

ENQUETE PUBLIQUE - Dossier du zonage de l'assainissement

Commune de CHARENS

Avis de Dominique et Yves FAURE-PIEL

45 rue des Deux Fontaines - Charens

Nous sommes propriétaires des bâtiments des parcelles D-459 et D-285 situées au Village dans la partie dite « Groupée ». Nous sommes directement concernés par le choix d'option d'Assainissement Collectif ou ANC, au même titre que nos nièces PIEL, propriétaires de l'habitation de la parcelle D-508.

A noter que sur le plan de zonage d'assainissement collectif, présenté page 53, la distinction entre les deux bâtiments, celui de la parcelle D-508 et D-285, n'est pas clairement identifiée. Il nous paraît nécessaire de le corriger.

Après lecture du document, nous tenons à vous faire part de nos réflexions sur plusieurs points.

POINT 1

Page 18 **5.1.1/ RECENSEMENT DES HABITATIONS DU VILLAGE**

« 8 résidences secondaires (16 personnes avec une fréquentation allant de 1 à 6 mois dans l'année) ».

Soit une moyenne de 2 personnes par habitation, ça ne nous paraît pas suffisant d'autant que ces résidences secondaires sont des lieux de regroupements familiaux...

POINT 2

Page 20 **5.1.2/ SCENARIO ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)**

Surface des propriétés :

Notre habitation apparaît dans le rapport comme ayant suffisamment de terrain pour un ANC, mais ce n'est pas le cas ! La parcelle D-509 ou le terrain de la parcelle D-459 sont bien trop petits et on ne peut envisager un exutoire ou une infiltration dans le sol au-dessus d'une habitation enterrée de 2 m. La solution AC est la seule possible.

POINT 3

Page 24 **5.1.3/ SCENARIO ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC)**

« Il faudra vérifier que le raccordement gravitaire des 2 habitations les plus éloignées soit possible »
Ces 2 habitations éloignées sont celles qui nous concernent : la nôtre et celle de nos nièces PIEL. Quelle pente minimale doit être appliquée pour respecter un écoulement gravitaire des eaux usées ?

Si ce critère de pente minimale ne peut être respecté, quel dispositif de relevage peut-on envisager ? Est-ce faisable pour des habitations saisonnières, et à quel coût (investissement, entretien) ? Il serait bon d'avoir des éléments de réponse.

L'hypothèse de positionner la station d'épuration à une altitude plus faible, permettant de respecter la contrainte de pente, est à mettre en balance avec ce dispositif de relevage et ses contraintes.

POINT 4

Page 25 Définition de la capacité de la station d'épuration

a) Dans le tableau du décompte des habitations, à la ligne « Prévisions et développement », il faudrait comptabiliser 1 habitation secondaire potentielle. En effet, il n'est pas exclu qu'à terme, la remise FAURE-PIEL (parcelleD-285) devienne, suite à une vente ou une succession, une maison d'habitation et soit raccordée au réseau AC. Il n'est pas impossible non plus, qu'une (ou plusieurs) résidence secondaire du village devienne une résidence principale.

b) Par ailleurs nous sommes surpris de constater que la population saisonnière est évaluée à seulement 14 personnes, car uniquement pour nos familles (PIEL et FAURE-PIEL) nous pouvons être une dizaine pendant quelques semaines...

c) Une estimation à 14EH nous paraît insuffisante : Le calcul est basé sur une moyenne (sur l'année ?) de consommation d'eau à 100 l/j/h au lieu de 130 l/j/h pour raison de gros travaux et d'arrosage. Cette différence de 30 litres/j/h, soit 600 l/j pour 20 personnes, nous paraît excessive. Sur la base de 130 l/j/h, soit 2600 l/j pour 20 h, on obtient 17EH.

Compte tenu des remarques précédentes : majoration potentielle des populations (permanente et saisonnière), 20EH serait mieux adapté.

d) Il n'est pas fait mention de la capacité de la station d'épuration d'absorber les pics de production d'eaux usées produits par la population saisonnière. Il y a-t-il un seuil à ne pas dépasser et quels sont les risques d'engorgement ?

e) Pour le Village, la question de savoir si le « taux de remplissage de la station d'épuration est suffisant pour qu'elle fonctionne correctement hors période estivale (taux supérieur à 30%) » n'est pas traitée, comme c'est le cas pour le Haut-Charens.

CONCLUSION

Nous sommes favorable à la solution « Assainissement Collectif » (nous ne pouvons envisager d'ANC) mais il y a lieu de préciser les points mentionnés ci-dessus, points 3 et 4 en particulier :

- Le problème de la pente vers la station d'épuration pour nos habitations ;
- Prévoir une habitation (résidence secondaire) supplémentaire potentielle à moyen ou long terme ;
- Augmentation de la capacité de la station d'épuration (20EH ?)

Dominique et Yves FAURE-PIEL
5 Allée du Pré Blanc
38240 Meylan
Mèl : minyves.faure@aliceadsl.fr
Tel : 06 65 0170 75 (Dominique) & 06 67 75 80 72 (Yves)

